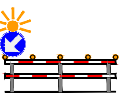


SIGNALISATION NECESSAIRE
CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 2, 3 ou 4 bandes
Vitesse ≤ 50 km/h - Gênant peu la circulation

RX.5/r.2 max.
AGW 16/12/2020

A7c  900	A31  900	C35  700	C46  700	D1c ou d  700	F47  400 x 600
0 ou 1	2	2 (2)	2	2 (3)	2
Add.  700 x 200	Annexe 2 AGW 16/12/2020  ou 	Dispositif Annexe 4 		Responsable Signalisation  H. lettres 12 cm. 1500 x 900	ZONE DE SECURITE 0,50 M
1 ou 0		0 ou 2 (3)	2 ou 0 (3)	2	(6)

Remarques:

- Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir des barrières délimitant le chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
- Le chantier est délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 - AGW 16/12/2020).
Un signal D1d ou D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol.
Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
- Si présence de trottoir et ou piste cyclable: voir chantiers de 4° catégorie.
- Routes à 3 ou 4 bandes de circulation:
Sur la ou les bandes de circulation non-affectées par les travaux et séparées de ceux-ci par une ligne blanche continue, la signalisation d'approche se limite au placement d'un signal A31 placé à 150 m du début des travaux. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de vitesse peut être installée.
- Une zone de sécurité de 0,50 m est constituée entre le balisage et la zone de travail.
- Le balisage latéral est réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2.
L'usage des cônes de trafic est autorisé, ils ont un hauteur H = 0,75 m.

* Signal placé dans dispositif Annexe 3 - Type I.
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 2, 3 ou 4 bandes
Vitesse ≤ 50 km/h - Gênant peu la circulation

RX.5/r.2 max.
AGW 16/12/2020

